

RAPPORT N° 10 AU CONSEIL TERRITORIAL**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - ELECTION DES MEMBRES**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service Public, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et après décision de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, par le Président de la collectivité, membre de droit ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la proportionnelle

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Cependant, selon la réponse ministérielle publiée au journal officiel du 07 décembre 2004 (page 9735), il ressort que selon un jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 22 septembre 1998, association S Eau S (BJDCP 1999, p. 196), que la commission d'appel d'offres des marchés publics peut siéger dans la procédure de délégation de service public à la condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante.

Cette jurisprudence, reste applicable dès lors que le nouveau code des marchés publics prévoit une composition de la commission d'appel d'offres des marchés publics identique à la commission compétente en matière de délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

En effet, selon l'article 22 du code des marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} août 2006, la commission d'appel d'offres est composée du président de l'assemblée délibérante, ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de procéder au sein de notre assemblée soit à l'élection des membres de cette commission ou soit d'entériner le principe que la commission d'appel d'offres peut siéger en qualité de commission d'ouverture des plis dès lors qu'une procédure de délégation de service public est lancée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°10**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - ELECTION DES MEMBRES.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-5 relatif à l'ouverture des plis

Vu la délibération n° CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin aura à engager au moins une procédure de délégation de service public au cours de cette mandature, il y a lieu par conséquent de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De créer la commission d'ouverture des plis conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales composée des membres élus suivants :

Président : RICHARDSON Alain

Représentant du Président : ARNELL Guillaume

Titulaires :

- HANSON Aline
- DURET René-Jean
- RICHARDSON Jean-David
- VILIER José
- GIBBS Daniel

Suppléants :

- CONNOR Ramona
- VANTERPOOL épouse ROGERS Jeanne
- GROS DESORMEAUX Alain
- QUESTEL Rollande
- ASCENT Vve GIBS Maud

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du conseil Territorial,

Alain RICHARDSON

RAPPORT N°09 AU CONSEIL TERRITORIAL**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

En application de l'article 22 du code des marchés publics, les collectivités doivent créer une commission d'appel d'offres dont la composition est la suivante :

- ✓ Le Président ou son représentant
- ✓ et 5 membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Je vous invite à élire les membres de cette commission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°09**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 22 ,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du conseil territorial membre de droit ou son représentant désigné à savoir Monsieur **ARNELL Guillaume**.

Membres titulaires :

- HANSON Aline
- DURET René-Jean
- RICHARDSON Jean-David
- VILIER José
- GIBBS Daniel

Membres suppléants :

- CONNOR Ramona
- VANTERPOOL épouse ROGERS Jeanne
- GROS DESORMEAUX Alain
- QUESTEL Rollande
- ASCENT Vve GIBS Maud

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin, affichée et transmise au Représentant de l'Etat.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11**OBJET : DESIGNATION DES ELUS A LA SEMSAMAR.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR :

- 1- COCKS Wendel
- 2- GROS DESORMEAUX Alain
- 3- VANTERPOOL épouse ROGERS Jeanne
- 4- GUMBS épouse LAKE Rosette
- 5- HANSON Aline
- 6- GIBBS Daniel

Article 2 : De désigner l'élu suivant en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SEMSAMAR :

- HANSON Aline

Article 3 : Les élus membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SEMSAMAR sont autorisés à percevoir des jetons de présence.

Article 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11a

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « BETHANY HOME ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Bethany Home » :

- 1- CONNOR Ramona
- 2- SANTOS PAULINO Antero de Jesus
- 3- CARTY épouse NETTLEFORD Josiane
- 4- PICOTIN épouse FONROSE Valérie
- 5- VILIER José
- 6- AUBERT Dominique
- 7- ASCENT Vve GIBS Maud

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11b

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A LA CAISSE TERRITORIALE DES ŒUVRES SCOLAIRES (CTOS).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) :

- 1- GUMBS épouse LAKE Rosette
- 2- CONNOR Ramona
- 3- VILIER José
- 4- PICOTIN épouse FONROSE Valérie
- 5- FLEMING Louis
- 6- CHARVILLE Jules
- 7- ASCENT Vve GIBS Maud

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11c**OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'ETABLISSEMENT PORTUAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'établissement portuaire :

- 1- **ARNELL Guillaume**
- 2- **FLEMING Louis**
- 3- **RICHARDSON Jean-David**
- 4- **DURET René-Jean**
- 5- **GIBBS Daniel**
- 6- **CHARVILLE Jules**

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11d**OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'EPIC OFFICE DU TOURISME.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du comité de direction de l'Epic office du tourisme :

- 1- RICHARDSON Alain
- 2- QUESTEL Rollande
- 3- GROS DESORMEAUX Alain
- 4- SANTOS PAULINO Antero de Jesus
- 5- PAINES épse JERMIN Nadine
- 6- VANTERPOOL épse ROGERS Jeanne
- 7- GIBBS Daniel
- 8- MANUEL. épse PHILIPS Annette

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11e

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'ETABLISSEMENT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARTIN (EEASM).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) :

- 1- FLEMING Louis
- 2- DURET René-Jean
- 3- RICHARDSON Jean-David
- 4- COCKS Wendel
- 5- HENOCQ Christophe
- 6- CHARVILLE Jules

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11f**OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU COLLEGE MONT DES ACCORDS.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Mont des Accords :

- 1- **VILIER José**
- 2- **GUMBS épouse LAKE Rosette**
- 3-
- 4- **AUBERT Dominique**

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11g**OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU COLLEGE SOUALIGA.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Soualiga - Cul de Sac :

- 1- PAINES épouse JERMIN Nadine
- 2- RICHARDSON Jean-David
- 3- *ROCKS...Wendel...*
- 4- HENOCQ Christophe

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11h**OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU COLLEGE DE QUARTIER D'ORLEANS.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège de Quartier d'Orléans :

- 1- **ARNELL Guillaume**
- 2- **DURET René-Jean**
- 3- **COCKS Wendel ASCENT - GIBS M**

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N° 11i**OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU LYCEE POLYVALENT DES ILES DU NORD.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent des Iles du Nord :

- 1- CONNOR Ramona
- 2- RICHARDSON Jean-David
- 3- GROS DESORMEAUX Alain
- 4- HENOCQ Christophe

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°11j**OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MARTIN.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Martin :

- 1- **Alain RICHARDSON**
- 2- **ASCENT Vve GIBS Maud**

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

PROJET DE DELIBERATION N°08**OBJET : DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL TERRITORIAL.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

Vu les délibérations du Conseil Territorial en date du 01 avril 2012,

Vu la délibération CT du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial,

Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Après Σ des
délib

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De nommer les représentants des élus du Conseil territorial dans les commissions consultatives comme suit :

Commission fiscalité

Président : Alain RICHARDSON

Vice-président : COCKS Wendel

Rapporteur : VANTERPOOL épouse ROGERS Jeanne

DURET René-Jean

VILIER José

GIBBS Daniel

MANUEL épouse PHILIPS Annette

Commission financières et budgétaires

COCKS Wendel

RICHARDSON Alain

ARNELL Guillaume

QUESTEL Rollande

VILIER José

GIBBS Daniel
CHARVILLE Jules

Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie

Président : CONNOR Ramona
Vice-président : ARNELL Guillaume
Rapporteur : VILIER José

PICOTIN épouse FONROSE Valérie
SANTOS PAULINO Antero de Jesus
ASCENT Vve GIBS Maud
MANUEL épouse PHILIPS Annette

Commission des affaires économiques, rurales et touristiques

Président : COCKS Wendel
Vice-président : VANTERPOOL épouse ROGERS Jeanne
Rapporteur : GUMBS épouse LAKE Rosette

GROS DESORMEAUX Alain
PAINES épouse JERMIN Nadine
GIBBS Daniel
HENOCQ Christophe

Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle

Président : HANSON Aline
Vice-président : CARTY épouse NETTLEFORD Josiane
Rapporteur : PAINES épouse JERMIN Nadine

PICOTIN épouse FONROSE Valérie
GROS DESORMEAUX Alain
AUBERT Dominique
ASCENT Vve GIBS Maud

Commission de l'enseignement, de l'Education et des affaires scolaires

Président : HANSON Aline
Vice-président : ARNELL Guillaume
Rapporteur : VILIER José

GUMBS épouse LAKE Rosette
FLEMING Louis
AUBERT Dominique
MANUEL épouse PHILIPS Annette

Commission de la culture, de la jeunesse et du sport *et une associative*

Président : HANSON Aline

Vice-président : GROS DESORMEAUX Alain

Rapporteur : QUESTEL Rollande

COCKS Wendel

PAINES épouse JERMIN Nadine

HENOCQ Christophe

MANUEL épouse PHILIPS Annette

Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et de l'urbanisme

Président : ARNELL Guillaume

Vice-président : DURET René-Jean

Rapporteur : FLEMING Louis

QUESTEL Rollande

RICHARDSON Jean-David

CHARVILLE Jules

HENOCQ Christophe

Commission de l'environnement et du cadre de vie

Président : ARNELL Guillaume

Vice-président : RICHARDSON Jean-David

Rapporteur : CONNOR Ramona

GROS DESORMEAUX Alain

GUMBS épouse LAKE Rosette

CHARVILLE Jules

HENOCQ Christophe

Commission Ad Hoc de travail sur le règlement intérieur

RICHARDSON Alain

ARNELL Guillaume

HANSON Aline

CONNOR Ramona

RICHARDSON Jean-David

GIBBS Daniel

CHARVILLE Jules

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON